

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3056

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 4 QUINQUIES

Après la première occurrence du mot :

« collectivité »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'Assemblée. Il rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.